

Coupe de France

Règlement des tours préliminaires (1^{er} au 6^{ème} tour)

Préambule:

Le présent règlement vient compléter le règlement fédéral de la Coupe de France pour ce qui est de l'organisation par la LBF des six premiers tours de la Coupe de France.

Article 1 Commission d'organisation

La Commission Sportive Régionale est chargée de l'organisation de l'épreuve et jugera en 1^o instance les réclamations et réserves liées à ces rencontres jusqu'au 6^o tour inclus.

Article 2 Règlement des terrains

A) du 1^o au 2^o tour inclus

Les rencontres se déroulent sur le terrain normalement utilisé par le club recevant en championnat. (Terrain catégorie 6 minima)

B) du 3^o tour au 6^o tour inclus

Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum dans les catégories 5,5sy ou 5sye.

La commission d'organisation pourra accorder une dérogation en fonction des équipes en présence notamment dans le cas de rencontres entre équipes de district qui évoluent régulièrement sur des terrains catégorie 6.

Article 3 Organisation des rencontres

A) Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Sportive Régionale (ou départementale pour les 3 premiers tours).

Les six premiers tours, sont organisés par les ligues régionales.

Pour les deux premiers tours, les ligues régionales ont la faculté d'opposer les adversaires au choix ou par tirage au sort.

À compter du 3^o tour, le calendrier des rencontres est établi par tirage au sort intégral :

- six groupes géographiques au maximum étant formés au 3^o tour,
- trois au maximum au 4^o tour,
- deux au maximum au 5^o tour,

- un seul au 6° tour.

Les ligues régionales ont toute latitude pour former un groupe supplémentaire dans la mesure où chaque groupe comporte au moins dix clubs.

La composition des groupes est du seul ressort des ligues régionales

B) Choix du Terrain

1) Les matches sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable

Sous réserve de disposer un terrain répondant aux dispositions de l'article 2 de ce présent règlement.

2) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir la Ligue 24h avant la rencontre, dernier délai.

Article 4 Nombre de joueurs sur la feuille de match

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueurs remplaçants au cours du match

Article 5 Remplacé / remplaçant

Lors des deux premiers tours et dans le respect de l'article 2 du présent règlement, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 6 Port des équipements

Du 1° au 3° tour inclus, les clubs participant à la Coupe de France disputent les matches avec leurs équipements habituels.

A partir du quatrième tour, les clubs doivent porter les équipements fournis par la Fédération.

Les clubs préférant vêtir leurs joueurs des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Fédération et sous réserve du respect des dispositions prévues en Annexe 1 du règlement de la Coupe de France.

Article 7 Billetterie et prix minimum des places

Les modalités d'attribution de la billetterie sont définies par les ligues régionales jusqu'au 6^{ème} tour éliminatoire inclus. Pour la LBF les modalités sont fixées comme suit :

A) du 1° au 2° tour inclus

La LBF ne fournit pas de billetterie, le club recevant a toute latitude pour organiser une recette aux entrées.

Dans ce cas il fournit la billetterie.

B) du 3° Tour au 6° tour Inclus

Le club recevant a obligation d'organiser une recette.

Les tickets d'entrée seront fournis par la Ligue de Bretagne.

La LBF fournit une feuille de recette qui devra être retournée à la Ligue de Bretagne dans les 24h qui suivent la rencontre avec la feuille de match.

Le prix minimum des entrées est fixé à 3€

Article 8 Conditions d'accès au stade

Voir article 6.5 du règlement de la Coupe de France

Article 9 Recettes et frais de déplacements

A) du 1° au 2° tour inclus

La fourniture des tickets d'entrée sera à la charge du club recevant, celui-ci conservera la recette.

Le club recevant : règle les frais d'arbitrage

Le club visiteur : ne participant pas aux frais d'arbitrage assume ses frais de déplacement

B) du 3° tour au 6° tour Inclus

La billetterie est fournie par la LBF.

L'organisation des entrées est obligatoire.

A défaut le club recevant assume les frais d'arbitrage et de déplacement du club adverse.

Partage de la recette

Du montant de la recette brute, on déduira dans l'ordre suivant :

1) les frais d'organisation et de location du terrain, dont le montant est fixé à 10% de la recette brute, ou suivant devis qui devra être soumis, pour approbation, à la Commission Sportive Régionale, huit jours avant la rencontre.

2) Les frais de déplacement de l'arbitre, des arbitres-assistants, du délégué officiellement désignés

3) Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la distance kilométrique du trajet le plus court.

(Déplacement : 0,76 € du kilomètre parcouru (A-R).

Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, ceux-ci seront supportés en parties égales par les deux clubs en présence c'est-à-dire que le club visiteur reçoit du club visité ses frais de déplacement moins sa part de déficit.

Le reste, ou recette nette, sera réparti de la façon suivante :

- 35% à chacun des clubs en présence ;
- 30% à la Ligue de Bretagne.

Article 9 Obligation du club recevant après match

La saisie du résultat du match devra être faite aussitôt après le match, sur Internet et sur le site de la LBF

La feuille de match est à adresser à la Ligue, impérativement dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

Article 10 Cas non prévus

La Commission Sportive Régionale statuera sur tous les cas non prévus à ce règlement.

Pour tous les cas non prévus à ce présent règlement, les règlements fédéraux et Règlements de la LBF restent applicables.